Votre agence MAAF 3 SQUARE COLUMBIA 95000 CERGY 0134201999 Agence.CERGY@maaf.fr



Votre numéro de client: 192318608

M10 5963 413 0015339 00935 J 007 B

AUZEO HABITAT 22 AVENUE DE LA GARE 78650 BEYNES

Niort, le 5 janvier 2024



Félicitations, Vous êtes récompensé!

Chère cliente, Cher client,

Cette année encore, nous sommes heureux de vous remettre la distinction MAAF:

Artisan RÉFÉRENCE 2024

Cette distinction signifie que vous êtes client MAAF et qu'une nouvelle fois, vous n'avez déclaré **aucun sinistre en garantie décennale depuis au moins 5 ans**⁽¹⁾. Nous vous félicitons pour votre professionnalisme et votre savoir-faire.

En complément, **vous bénéficiez du bonus décennal.** Celui-ci se traduit par une **réduction sur vos garanties responsabilité civile construction**⁽²⁾ (sauf garantie optionnelle maîtrise d'œuvre) du contrat Multirisque des Professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics. Votre avis d'échéance 2024 tient déjà compte de cette remise.

Et ce n'est pas tout! Vous trouverez dans votre kit Artisan Référence 2024:

- 3 vitrophanies à apposer sur la vitre de vos véhicules ou locaux.
- 10 planches d'autocollants à mettre sur vos documents.

Vous pourrez ainsi continuer à valoriser la qualité de votre travail et la reconnaissance de votre assureur auprès de vos clients.



Vous pouvez intégrer votre **logo Artisan Référence 2024** sur vos devis, vos factures et votre signature d'email. Téléchargez-le dès à présent sur **https://www.maaf.fr/fr/artisan-reference-2024** ou retrouvez-le en scannant le QR code avec votre téléphone.

Encore toutes nos félicitations, Bien cordialement

Olivier FORESTIER Votre Chargé de Clientèle Professionnelle

(1) Entre le 01/11/2013 et le 01/11/2023

MAAF Assurances SA - Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé - RCS NIORT 542 073 580 - FR 38 542 073 580 - Code APE 6512Z - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse postale : Chauray - 79036 NIORT codex 9 - maaf.fr



FEUILLET STATE N

^{11:}Enforction de la durée de la periode pendant laquelle vous avez été assuré au titre du contrat Assurance Construction et du nombre de sinistres au titre de ce contrat au cours de cette période, vous pouvez bénéficier d'une réduction applicable sur la cotisation 2024 de ce contrat, dont le taux sera fixé comme suit : si au 30 septembre 2023, vous avez été assuré au titre du contrat Assurance Construction pendant une période d'une durée comprise entre 5 et 7 ans. sans sinistre sur cette période, le bonus attribué est de 7,5% si cette période est d'une durée supérieure à 7 ans et inférieure ou égale à 9 ans, le bonus attribué est de 25%; si cette période est d'une durée supérieure à 7 ans et inférieure ou égale à 10 ans, le bonus attribué est de 20% si cette période est supérieure à 10 ans, le bonus attribué est de 20% si cette période est supérieure à 10 ans, le bonus attribué est de 25%. Ce taux de réduction sera le cas échéant supprimé ou réajusté pour les années suivantes en fonction de l'évolution de ces critères.